

MAIRIE DE FONTAINE-LES-RIBOUTS

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE DREUX
CANTON DE SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 11 octobre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 07 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Emmanuelle BONHOMME, Maire.

Etaient présents : Mme Emmanuelle BONHOMME, Mme Laurence SECRETAIN, M. Benoit AUBRY, M. Joël PIE, M. Pascal STINAT, Mme Sandra MADARSKY, M. Stéphane COULOMB, Mme Emilie LACROIX, M. Sylvain PROVOST, Mme Myriam PEDOUX, formant la majorité du Conseil Municipal.

Secrétaire de séance : Mme Emilie LACROIX

Madame le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes.

Elle demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 juillet 2024. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 16 SEPTEMBRE 2024 : COMPETENCES CONTRIBUTIONS FINANCIERES AU BUDGET DU SDIS

Madame le Maire expose :

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerce depuis le 1^{er} janvier 2024 la compétence « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours » en lieu et place de ses communes membres.

Pour rappel, cette prise de compétence présente un double intérêt. Pour les communes, il s'agit de transférer à la communauté d'agglomération une dépense très dynamique au regard de l'évolution des risques. Pour la communauté d'agglomération, il s'agit de consolider son coefficient d'intégration fiscale (CIF) pris en compte dans le versement de certaines dotations par l'État aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), il appartenait ensuite d'évaluer les charges transférées par les communes à la Communauté d'agglomération afin de les intégrer dans le calcul des attributions de compensation (AC).

Dans la continuité des échanges ayant eu lieu en Conférence des maires en 2022, il a été proposé par la CLECT une prise en compte, au titre des charges transférées par les communes, des contingents appelés par le SDIS lors de l'année 2023, en lieu et place de ceux appelés en 2024. A titre de rappel, la prise en compte de l'année 2023 comme année de référence pour l'évaluation des charges transférées en lieu et place de l'année 2024, constitue, pour la seule année 2024, une économie d'environ 250 000 euros pour les communes.

La situation spécifique des neuf communes membres du SICSPAD a par ailleurs été prise en compte dans l'évaluation des charges transférées.

Par courrier du 23 septembre 2024, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le président de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 16 septembre 2024. Il a été adopté à l'unanimité.

Pour notre commune, cela représente une augmentation de l'attribution de compensation de 7 684 euros. Ce rapport doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux des 81 communes membres qui bénéficient d'un délai de trois mois pour se prononcer. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les deux-tiers de la population de l'EPCI ou les deux-tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Le Conseil Municipal,

- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI),*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 25 septembre 2023,*
- *Vu le rapport d'évaluation adopté par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de sa séance du 16 septembre 2024 et transmis à la commune par courrier du 23 septembre annexé,*

Décide à l'unanimité d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours ».

2. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE PROPOSEE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION DU CHER, D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DU LOIR-ET-CHER

Madame le Maire expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L827-9 et suivants ;
- Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;
- Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028, ainsi que sur le maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40 %, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;
- Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE / TERRITORIA MUTUELLE ;
- Vu la déclaration d'intention de la commune de Fontaine-les-Ribouts de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;
- L'autorité territoriale expose, qu'en conformité avec l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4, que les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure

une convention de participation pour le risque « prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 01/01/2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7 € par agent.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de L'Eure-et-Loir, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 16 septembre 2022 ;

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75 € (soixante-quinze euros) et les frais annuels de gestion sont de 40 € (quarante euros), étant précisé qu'en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7 octobre 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 01/01/2025,
- D'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Fontaine-les-Ribouts et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- D'instituer une participation financière à hauteur de 7 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 01/01/2025, accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- De préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

- De s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 2022-D-46 du 16 septembre 2022,
- De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Territoria Mutuelle et/ ou ALTERNATIVE COURTAGE.

Mesdames SECRETAIN, PEDOUX et LACROIX proposent de revoir le montant de la participation communale accordée aux agents en 2025.

3. ADHESION AU CONTRAT GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION D'EURE-ET-LOIR

Madame le Maire expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,
- Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2023-D-46 du 29 septembre 2023 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2024/13 du 5 avril 2024 chargeant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative,
- Vu la consultation organisée suivant la procédure avec négociation, prévue en application des articles L2124-1, L2124-3, R2124-3 4° et R 2161-12 et suivants du Code de la commande publique,
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 11 juin 2024,
- Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2024-D-24 du 04 juillet 2024 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire et n°2024-D-25 du 04 juillet 2024 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe,

Madame le Maire rappelle que la commune de Fontaine-les-Ribouts a mandaté, par délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2024 (délibération 2024/13), le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Madame le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la Collectivité les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus) du contrat groupe d'assurance statutaire, attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier RELYENS :

AGENTS CNRACL		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	15 J par arrêt en MO	5,25%
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	30 J par arrêt en MO	4,70%

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

AGENTS IRCANTEC		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
AT/MP – MO – CGM – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	10 J par arrêt en MO	1,09%

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé par l'assureur et le courtier :

En matière de gestion :

- La dématérialisation de l'adhésion via une plateforme en ligne ;
- Un espace client avec de multiples fonctionnalités ;
- Des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- Un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- Le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- Le tiers payant pour les frais médicaux ;
- Un interlocuteur unique.

En matière de services :

- La production de statistiques et de comptes de résultats ;
- La prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- Le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré ;
- Des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- Un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi ;
- La mise à disposition de documents tels que des affiches, livrets, guides, ...

Quant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, il apporte aux collectivités et établissements adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire son assistance administrative et son expertise. En contrepartie, la Collectivité verse au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11 % de la masse salariale assurée.

Eu égard aux résultats de la procédure de consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- L'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir,
- Le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC,
- Pour les agents CNRACL, la durée de la franchise en maladie ordinaire, selon les options indiquées dans le tableau ci-dessus,

- L'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité :
 - Du supplément familial de traitement,
 - Et/ou des indemnités accessoires (à l'exception de celles qui ont un caractère de remboursements de frais), exprimées en pourcentage du TBI + NBI ou en montant,
 - Et/ou de tout ou partie des charges patronales, exprimées en pourcentage du TBI + NBI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028.
- Décide d'adhérer audit contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les catégories de personnels suivants :
 - **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de **5.25 %** avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI). En option, l'assiette de cotisation comprend également le supplément familial de traitement et les charges patronales à raison de 40 % du TBI + NBI.
 - **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de **1,09 %** avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire. La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI). En option, l'assiette de cotisation comprend également le supplément familial de traitement et les charges patronales à raison de 40 % du TBI + NBI.
- Prend acte que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11 % de la masse salariale assurée et autorise Madame le Maire à signer la convention de gestion.
- Note que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.
- Autorise Madame le Maire à signer ledit contrat d'assurance dans les conditions sus énoncées et tout document s'y rapportant.

4. POINT SUR L'AVANCEMENT DE L'AMENAGEMENT DE LA PARCELLE B344 : CONVENTION POUR LA DESIGNATION D'UN MAITRE D'OEUVRE

Madame le Maire rappelle que la commune a engagé une réflexion d'aménagement sur la parcelle B344 jouxtant la mairie en cœur de bourg. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de créer un jardin pédagogique, havre de paix et de repos pour les visiteurs et promeneurs avec une connexion directe aux espaces publics situés à l'arrière de la mairie. Un accompagnement par le CAUE 28 et les services du département a permis à la commune d'apporter des réponses programmatiques à travers une pré-étude ayant défini les grandes lignes du projet

La commune et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaitent créer un service commun sur les questions de projets et d'aménagements opérationnels, afin de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions, notamment :

- L'élaboration d'une lettre de commande et l'appui à l'analyse des offres,
- Une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le coût est fixé à 1500 €.

Madame le Maire rappelle également que le montant global du chantier est évalué à environ 96 000 €. La commune a fait une demande de subvention auprès de la région, au travers du CRST, pour un montant de 77 300 €.

Dans le cadre du lancement d'une consultation pour une « maîtrise d'œuvre – mission d'étude, conception, aménagement d'un jardin pédagogique », 2 propositions établies par des concepteurs paysagistes ont été reçues ce jour. L'analyse de ces 2 offres sera réalisée prochainement pour attribution.

5. ORGANISATION DE NOEL 2024 DES AINES ET DES ENFANTS

Monsieur Joël PIE rappelle au Conseil Municipal que la mairie offre, chaque année pour Noël :

- Un colis garni ou un repas au restaurant, aux habitants de 65 ans et plus, inscrits sur les listes électorales,
- Un cadeau sous forme de jeu ou jouet à chaque enfant de 10 ans maximum, en partenariat avec l'Amicale de Fontaine-les-Ribouts.

- **Noël des aînés :**

Pour rappel, en 2023, 47 personnes étaient concernées sur la commune et le montant s'est élevé à 49,70 € par personne. En 2024, 48 personnes seront concernées.

La date fixée pour le repas est le samedi 7 décembre au restaurant « Le Relais d'Aligre » à Châteauneuf-en-Thymerais.

Pour les colis, il est décidé de conserver le même fournisseur que l'an passé : le magasin « O P'tits Fruits d'Anne » à Dreux.

- **Noël des enfants :**

Pour rappel, en 2023, 23 enfants étaient concernés, ils sont le même nombre cette année.

Le Conseil Municipal décide, en accord avec l'Amicale de Fontaine-les-Ribouts, de continuer à distribuer les cadeaux aux enfants à domicile, comme les années précédentes. La date fixée pour la distribution est le dimanche 15 décembre.

L'Amicale de Fontaine-les-Ribouts se chargera de choisir et commander les cadeaux, qui seront achetés, en commun par la commune et l'Amicale, auprès du magasin « Un Monde Rigolo » à Châteauneuf-en-Thymerais.

6. POINT SUR LA FACTURATION DE L'EAU POTABLE

Madame le Maire rappelle que suite aux différents problèmes de facturation rencontrés cet été, une nouvelle relève des compteurs a eu lieu début octobre. Les nouvelles factures seront adressées dans les semaines à venir. Si la relève n'a pu être effectuée, il revient à chaque habitant de contacter Aqualia pour transmettre l'index de son (ses) compteur(s).

Le contrat actuel avec le prestataire Aqualia se termine le 31 décembre 2024. Une nouvelle procédure de passation d'une concession de service public pour la gestion de l'eau potable sur le secteur du bassin Thymerais, Ardelles et Favières a été lancée par l'Agglo du Pays de Dreux en 2024 : c'est l'entreprise SEFO qui a été retenue et sera en charge de la production et la distribution de l'eau potable, en régie intéressée, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 7 ans.

7. POINT SUR LES COMMISSIONS ET SYNDICAT

- **Commission Attractivité du territoire par le développement des filières sportive, culturelle et enfance, jeunesse, famille :**

Mme Laurence SECRETAIN a participé à une réunion le 10 septembre :

- La Maison des espaces naturels : présentation de la nouvelle activité de parcours pédestre – courses d'orientation. Les parcours sont téléchargeables sur le site Internet de la Maison des espaces naturels et de l'Office de tourisme. Ce dernier va gérer les animations de la Maison des espaces naturels à compter de 2025, pour une meilleure visibilité des activités proposées.
- Le service enfance, jeunesse, famille : une étude est lancée pour faire le point sur les modalités de gestion des différents centres de loisirs.
- La convention territoriale de services aux familles : un comité de pilotage portant sur le mode de gouvernance a eu lieu le 26 septembre. Il est émis le souhait de travailler davantage avec les communes et les acteurs professionnels.
- La nouvelle maison des familles du secteur sud de l'Agglo du pays de Dreux a été ouverte au parc de la Grande Noue à Châteauneuf-en-Thymerais.

- La deuxième édition de l'Agglo Raid Citoyens 2024 a eu lieu le 18 septembre. 300 enfants étaient inscrits. La remise des prix aura lieu le 18 octobre.
- Les vacances apprenantes seront organisées à la Maison des espaces naturels du 21 au 25 octobre pour les enfants de 6 à 11 ans et du 28 octobre au 1^{er} novembre pour les enfants de 12 à 15 ans. Des activités ainsi que des cours de français et mathématiques seront organisés, avec le souhait que les enfants apprennent en s'amusant.
- La médiathèque :
 - 7 communes ont été retenues pour la prochaine Tournée Communes.
 - Présentation du programme 2025 (club de lecture, ateliers, expositions...).
- Le conservatoire :
 - Les professeurs ont donné un concert pédagogique le 28 septembre.
 - Les cours seront ouverts aux parents qui souhaitent écouter leurs enfants jouer, du 9 au 14 décembre 2024,
 - Les examens de fin de cycle seront organisés du 17 au 22 mars 2025, avec remises de diplômes.
 - Les portes ouvertures auront lieu en juin 2025.

- **SBV4R :**

M. Sylvain PROVOST a participé à une réunion le 24 septembre et rappelle que la fusion des statuts du SBV4R (syndicat mixte des bassins versants des 4 rivières) et du SIRE2 (syndicat mixte intercommunautaire de la rivière Eure, 2eme section) est prévue au 1^{er} janvier 2025. Cette fusion implique le renforcement des équipes et la modification de certains emplois.

- **SIT :**

Mesdames BONHOMME et PEDOUX informent que le Syndicat Interscholaire du Thymerais a approuvé la fusion des écoles maternelle et élémentaire de Châteauneuf-en-Thymerais dès la rentrée 2024/2025. Le groupe scolaire est désormais dénommé « Ecole primaire Georges Houdard ».

- **Commission Assainissement :**

Monsieur Pascal STINAT a participé à une réunion le 9 septembre :

La gestion des eaux pluviales urbaines vise les actions de collecte, transport, stockage et traitement des eaux pluviales des aires urbaines. La commune devra délibérer prochainement sur le transfert de cette compétence au profit de l'Agglo du Pays de Dreux :

- Option 1 : L'Agglo donne mandat à la commune pour établir une convention de délégation d'un an renouvelable (délai de rétractation de 6 mois). L'Agglo reste maître d'ouvrage, attribue les marchés et vérifie. La commune organise et coordonne. Sur présentation des factures des prestations réalisées, l'Agglo rembourse la commune dans la limite du montant défini en CLECT.
- Option 2 : L'Agglo réalise la prestation et tient informée la commune des actions (tenue à jour des plans de réseau sur SIG, réponses aux DT / DICT, garantie du libre écoulement avec mise en place d'une astreinte 24h/24 et 7jours/7, curage des grilles et avaloirs tous les ans, entretien des espaces verts des bassins de rétention de 1 à 2 fois par an, entretien des séparateurs à hydrocarbures adossés à la gestion des eaux pluviales urbaines).

La participation de l'Agglo du pays de Dreux serait de 50 % du montant évalué sur la base du patrimoine communal connu et selon une clé de répartition. Le montant à la charge de la commune serait d'environ 2 200 € en 2025.

8. QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe :

- La commission d'enquête relative au projet de construction d'une unité de méthanisation à Gennevilliers et son plan d'épandage a rendu un avis favorable. Le rapport complet est à disposition du public en mairie durant un an.
- Une réunion est organisée mercredi 16 octobre à 14h30 à la mairie dans le cadre du programme « Village d'avenir » pour faire un point sur la faisabilité du projet d'aménagements de la rue de Grez (enfouissement des réseaux, sécurité routière, embellissement, ingénierie financière...). Seront présents des représentants de la préfecture, du CAUE, d'Eure-et-Loir Ingénierie, de XP Fibre, d'Energie Eure-et-Loir, de l'Agglo du Pays de Dreux et du département. Tous les conseillers municipaux sont conviés à cette réunion.
- Une réunion est prévue le 24 octobre à 11h00 en mairie avec le référent communal du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Tous les conseillers municipaux sont conviés à cette réunion.
- L'entreprise Orange organise une réunion d'information à destination des élus, sur l'arrêt des réseaux cuivre, le 23 octobre à 15h00.
- Il faut prévoir de remonter la lame et la batterie sur le tracteur communal en cas de neige. Les personnes en charge de l'entretien hivernal (dépôt de sel sur les routes, déneigement, entretien du tracteur) seront Messieurs AUBRY, PIE et STINAT.

Monsieur Benoit AUBRY informe :

- L'entreprise Renald PIE Paysagiste va se charger de couper le lierre qui se propage dans la gouttière de l'église.
- Un tuteur a été fixé au pommier planté l'an dernier au niveau du calvaire, à la sortie du bourg. Madame le Maire propose de planter une haie le long de la route pour éviter que des véhicules ne stationnent à cet endroit.
- Les thuyas situés au niveau de l'abris-bus de Boutry sont en très mauvais état et demandent à être enlevés. Madame le Maire répond que ces arbres devront être remplacés par des essences locales. Monsieur Benoit AUBRY va contacter l'entreprise Renald PIE Paysagiste à ce sujet.
- L'entreprise SVR a adressé un nouveau devis pour le curage des réseaux d'eau pluviale rue de Grez et rue des Clos. Monsieur Benoit AUBRY va recontacter SVR pour organiser l'intervention, qui devrait avoir lieu avant fin 2024.

Madame Laurence SECRETAIN informe que les bas-côtés de la rue de Grez sont de nouveau dégradés, en raison des voitures qui stationnent le long de la route.

Monsieur Joël PIE informe que le panneau de signalisation indiquant la Brouillère a bien été remis en place par le département.

Mme Emilie LACROIX informe que le panneau de signalisation qui indique l'entrée de Boutry au niveau de la rue de Grez est très abîmé. Madame le Maire répond que ces panneaux sont du ressort du département, qui organise ponctuellement des campagnes de remplacement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 16 minutes.